

INSCRIPTION TOM 2018-2019

HELIA se réserve le droit d'annuler la formation en cas de nombre insuffisant de participants

PHOTO
RECENTE

Je soussigné(e)

Adresse

Code Postal Ville

Tel Mail

Date de naissance Profession ou activité

M'inscris à la formation mentionnée ci-après et m'engage à mettre en pratique de manière juste et intégrée les connaissances qui me seront transmises.

Motivation d'inscription

.....

Pour valider mon inscription, je joins à mon dossier l'intégralité du montant de la formation choisie (cursus TOM ou stage).

Le paiement du solde sera échelonné au fur et à mesure du déroulement de la formation TOM selon le calendrier suivant :
encaissements TOM en septembre (acompte), novembre, février et mai

Les chèques sont établis par avance à l'ordre d'HELIA.

Le paiement est due dans son intégralité que je sois présent(e) ou non à toutes les journées. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence. Possibilité de rattrapage des cours à la session suivante (maximum 2 journées afin de ne pas perturber l'équilibre du groupe constitué).

TECHNIQUES ORIENTALES DU MIEUX ETRE - MASSAGE TAO & MIEUX ETRE – 10 week-ends / an

TOM1-1^{ère} année *

* **-10% Inscription avant le 30/06/2018 (1755€ TTC)**
 1 Chèque d'acompte 405.00€
 + solde 1 x 1350€ ou ou 3 x 450€

TOM1 (1950€ TTC)
 1 chèque d'acompte de 450€
 + Solde 1 x 1500€ ou ou 3x 500€

TOM2 - 2^{ème} année

TOM3 – 3^{ème} année

TOM4 – 4^{ème} année

TAO & Emotions

1950€ TTC : 1 chèque d'acompte de 450€ + Solde 1 x 1500€ ou ou 3x 500€

STAGES D'ETE : 100€ / jour

HE Niv 1 - Aroma & TAO - 3 au 6 Juillet 2018 – 4j **COMPLET** 1 x 400€

HE Niv 2 - Aroma et émotionnel - 7 et 8 Juillet 2018 – 2j **COMPLET** 1 x 200€

QNT - du Lundi 27 au Vendredi 31 Août 2018 – 5j 1 x 500€ (Aout) ou 2 x 250€ (Aout et Septembre)

HE Niv 1 - Aroma & TAO - 2 au 5 Juillet 2019 – 4j 1 x 400€

HE Niv 2 - Aroma et émotionnel - 6 et 7 Juillet 2019 – 2j 1 x 200€

Formations déjà suivies dans le domaine du Bien-être ou Médecines douces

.....

Toute inscription sans règlement intégral (acompte + solde) et adhésion UFPMTC (cursus TOM) ne pourra être prise en compte.

A compter de la date de signature de la présente, le stagiaire a un délai de 14 jours pour se rétracter, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Par cette inscription, le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur du Centre de formation, pour toute la durée de sa formation.

<p>POUR LE STAGIAIRE (DATE ET SIGNATURE)</p>	<p>POUR L'ENTREPRISE (EN CAS DE FINANCEMENT EMPLOYEUR) NOM, PRENOM ET QUALITE DU SIGNATAIRE SIGNATURE ET CACHET</p>
---	--

CODE DE DEONTOLOGIE

Le présence Code de Déontologie s'applique à tous les élèves apprenant ainsi qu'aux élèves diplômés (praticiens spécialistes en Médecine traditionnelle Chinoise - MTC) de l'école Shentao, école membre de l'UFPMTC. La formation validée pouvant donner accès à tout ou partie des unités de valeurs du DNMTTC, diplôme national.

ARTICLE 1

L'élève ou le praticien, spécialiste en Médecine Traditionnelle Chinoise (MTC) a pour vocation de se mettre au service de la personne humaine et de lui prodiguer des soins avec tout le respect qui lui est dû, sans distinction de race, de nationalité, de religion ou de condition sociale. Son principe premier est de ne pas nuire.

ARTICLE 2

Il doit exercer son travail sans discrimination aucune, dans le respect de la vie privée et de la liberté de l'utilisateur. Dans son activité, il doit tenir compte des limites de ses aptitudes, de ses connaissances, ainsi que des moyens dont il dispose. Il ne doit pas, notamment, entreprendre des services pour lesquels il n'est pas préparé, formé ou suffisamment équipé. Il exerce les méthodes diagnostiques et thérapeutiques propres à la MTC, telles que définies dans le texte fédérateur de la CFMTC.

ARTICLE 3

Il doit exposer à ses usagers, d'une façon complète et objective, la nature, les prix et les modalités des services qui leur seront dispensés. Il s'interdit toute spéculation de nature commerciale et pratique des honoraires raisonnables.

ARTICLE 4

Il se doit de respecter les règles de base de l'hygiène personnelle et vestimentaire afin de ne pas indisposer l'utilisateur.

Il doit respecter le droit à l'intimité et à la pudeur de l'utilisateur, tant lors de sa pratique que lors du déshabillage et habillage.

ARTICLE 5

Il doit s'abstenir d'exercer dans des conditions, des états ou des endroits susceptibles de compromettre la qualité de ses services et la dignité de la pratique de sa spécialité.

ARTICLE 6

Il doit s'abstenir de poser des diagnostics d'ordre médical ou paramédical et/ou critiquer les avis et conseils des professionnels de la santé, s'engage à respecter le secret professionnel et s'il l'estime nécessaire doit suggérer à l'utilisateur, de consulter son médecin traitant ou tout autre spécialiste. Il entretient dans ce contexte des rapports respectueux, cordiaux et transparents avec ses confrères et sait les solliciter au besoin, dans l'intérêt de ses patients. Il s'interdit de ce fait tout détournement de clientèle à son profit.

ARTICLE 7

Il doit établir un dialogue avec le patient en formulant ses conseils et recommandations de façon claire et précise.

ARTICLE 8

Il reçoit les patients de manière individuelle et ne consulte les mineurs qu'en présence de ses parents.

ARTICLE 9

Dans l'intérêt de ses patients, il s'engage à approfondir continuellement ses connaissances tant dans sa spécialité qu'au niveau des évolutions de la législation. Il pratique sa spécialité sous un statut reconnu.

Je soussigné(e), m'engage à respecter ce code tout au long de mon cursus et de ma pratique.

Date et signature